



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRETE N° 2026 / I / 41 – 8.3

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU CARNAVAL LE DIMANCHE 29 MARS 2026

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,
Considérant l'organisation du CARNAVAL le dimanche 29 mars 2026 dans les rues de Cerny, par Monsieur Alain PRAT - Président de l'association « LES 3C »,
Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité des participants, de réglementer la circulation pendant le passage du cortège,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 29 mars 2026, entre 14h et 18h, la circulation sera interdite pendant le passage du cortège constitué d'environ 300 personnes, à tous les véhicules, à l'exception des services de secours et véhicules autorisés par le service d'ordre.

Article 2 : Les participants du cortège emprunteront l'itinéraire suivant :

- Place Zamenhof (rassemblement pour le départ vers 15h15)
- Rue René Damiot
- Rue de l'Egalité
- Place de Selve
- Rue Degommier
- Parc de la mairie
- Maison de retraite Degommier (un petit groupe)

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Mairie ainsi que sur le parking de la Mairie, à l'exception des véhicules des organisateurs chargés de la régulation, afin de garantir un libre accès aux services de secours.

Article 4 : L'organisateur, Monsieur Alain PRAT - Président de l'association « LES 3 C » aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- à Monsieur Alain PRAT - Président de l'association « LES 3 C »

Fait en Mairie, le 13 mars 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.